



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 14 novembre 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Jean-François DODET	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Danielle JUBAN	Madame Brigitte POPARD	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Claire TOMASELLI	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Monique BAYARD
	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur Rémi DETANG pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Fonds de Solidarité pour le Logement - Convention de partenariat avec l'association Habitat et Humanisme - Participation au financement du poste de l'animatrice de l'appartement pédagogique**

La compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon métropole, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 pour le territoire métropolitain. Le règlement intérieur (RI) définit les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du fonds. Il précise également l'ensemble des aides au titre de l'accès et du maintien dans le logement ainsi que les actions préventives et celles dans le cadre de l'accompagnement social.

Le RI, approuvé au Conseil métropolitain du 14 avril 2022, a été mis en œuvre en juin 2022 puis des ajustements ont été proposés et validés aux Conseils métropolitains des 21 décembre 2023, 27 mars 2025 et 28 juin 2025.

La convention, présentée ce jour, concerne la participation financière accordée par Dijon métropole pour le fonctionnement des actions préventives mises en œuvre en lien avec l'appartement pédagogique (APPED) géré par l'association Habitat et Humanisme sur le quartier de la Fontaine d'Ouche. Le partenariat repose sur le développement d'actions d'information et/ou de sensibilisation pour faire découvrir et impulser les « bons gestes » à adopter pour occuper un logement pour un public ciblé. Ces actions favorisent également l'autonomie dans la gestion du quotidien.

Dijon métropole apporte son soutien financier au poste de l'animatrice (équivalent à 0,5 ETP) permettant ainsi de renforcer les ateliers thématiques (économies d'énergies, remise des clés, tri des déchets, nuisibles...) pour des personnes repérées par les intervenants sociaux du territoire métropolitain (travailleurs sociaux de droit commun, professionnels des structures d'hébergement/logement, bailleurs) et volontaires pour y participer.

Ce financement de 27 450 € est formalisé dans une convention qui est proposée pour validation.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention relative au financement du poste de l'animatrice de l'atelier pédagogique d'Habitat et Humanisme ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention selon les modalités décrites dans la convention.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 6 PROCURATION(S)	